

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI PLURIANNINCA DI PARTINARIATU TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È U SINDICATU MISTU DI A
TUMBERA DI CORSICA**

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE SYNDICAT
MIXTE D'ABATTAGE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 2 janvier 2002 donne compétence à la Collectivité de Corse pour définir les grandes orientations agricoles dans le cadre du PADDUC.

Historiquement, culturellement et économiquement, l'élevage demeure un secteur essentiel du développement agricole de la Corse.

Pan indispensable de la chaîne alimentaire, l'abattage d'animaux destinés à la consommation constitue un débouché commercial privilégié du secteur primaire de l'élevage et se situe ainsi au centre d'enjeux économiques et sociétaux majeurs.

Aussi, depuis plusieurs décennies, l'activité d'abattage s'est fortement restructurée.

Les réglementations communautaires et nationales encadrent de façon rigoureuse les pratiques afin d'apporter les garanties attendues sur les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection animale.

Par délibération n° 03/89 AC du 17 avril 2003, l'Assemblée de Corse a créé le Syndicat mixte de l'abattage en Corse (SMAC). Composée de l'ODARC, de la Chambre régionale d'agriculture, des communes de CUTULI E CURTICHJATU, SARTE, BASTELICA, CUZZA, de la cumunità di cumuni di Corsica Suttana, et de la Cullettività di Corsica, cette structure a pour missions :

- ✓ le développement, l'organisation et la promotion de l'abattage en Corse,
- ✓ l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'abattoirs en lieu et place de ses membres.

Ainsi, le SMAC assure la gestion de cinq abattoirs implantés au cœur des zones productrices. Les deux grands abattoirs de Cutuli et Ponte à a Leccia sont multi-espèces, tout comme celui de Purtivechju. Ceux de Bastelica et Cuzzà sont des abattoirs porcins.

L'Assemblée de Corse a également tenu à rationaliser la filière par la définition d'un tarif unique de l'abattage et la prise en charge des surcoûts d'exploitation liés au respect des règles communautaires. Il s'agissait de faire face à l'absence d'initiative privée en la matière.

Le SMAC a eu recours au mode de gestion de la délégation de service public (DSP) pour l'ensemble des abattoirs jusqu'en 2019. Sa structure est d'ailleurs dimensionnée dès l'origine pour assurer une gestion de ce type.

En décembre 2019, le comité syndical du SMAC a décidé d'assumer en régie la

gestion de l'abattoir de Ponte-Leccia. Actuellement, sur les cinq abattoirs ouverts, deux sont désormais gérés en régie (Purtivechju et Ponte à a Leccia). Ce changement de périmètre, s'il a eu des effets positifs en termes de service rendu à l'utilisateur, de qualité et de quantités produites, a modifié la structure du SMAC qui reposait jusqu'alors sur un modèle opérationnel simplifié avec des frais de structure maîtrisés.

C'est dans ce contexte que la Collectivité de Corse s'est engagée en 2022 dans une procédure d'élaboration d'un nouveau schéma territorial de l'abattage. Un comité de pilotage composé de la Collectivité de Corse, de l'ODARC et de la DRAAF sera mis en place dès novembre 2022 pour conduire ces travaux avec l'appui d'un cabinet externe (attribution du marché en cours). Ce schéma devrait être finalisé et présenté à l'Assemblée avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Ce nouveau schéma sera l'occasion de réaliser une évaluation de l'organisation actuelle de la filière d'abattage, de définir des préconisations et des objectifs pour optimiser la filière et de réfléchir à l'évolution du SMAC dans ce nouveau cadre. Il permettra également de solliciter des crédits au titre du PTIC.

Aussi, à la suite de ces travaux, la Collectivité de Corse pourra fonder son action sur :

- Une connaissance actualisée et approfondie de l'activité d'abattage ;
- Une définition des meilleures solutions stratégiques à apporter pour être en adéquation avec les spécificités du territoire, les besoins des usagers et des consommateurs, les normes sanitaires et le respect de l'environnement. Cette adéquation doit favoriser l'émergence d'un réseau structuré des abattoirs, adapté aux besoins de la production et de la consommation, avec une répartition géographique adéquate des outils en fonction des besoins afin d'optimiser leur taux d'utilisation et d'améliorer leur compétitivité.

Le projet de convention d'une durée de deux ans a donc pour objet :

- De renforcer le dialogue de gestion entre les deux parties pour un meilleur pilotage de la politique de l'abattage ;
- De mesurer de mesurer les conséquences financières de ces changements de mode de gestion sur le budget territorial ;
- De permettre au SMAC de maintenir son niveau de fonctionnement général ;
- De donner au SMAC une visibilité sur les ressources financières qui seront mises en œuvre par la Collectivité de Corse et qui lui permettront de répondre à ses objectifs opérationnels,
- De permettre à la Collectivité de Corse de disposer d'une visibilité précise sur l'évolution de sa participation financière et ainsi de l'anticiper ;
- De définir le montant de la participation de la Collectivité de Corse au « tarif unique » pour l'année 2022, soit 2 630 000 €, et l'objectif d'évolution pour 2023

Compte-tenu de ce qui précède, et dans l'attente des conclusions du nouveau schéma territorial de l'abattage, cette convention a donc pour but de définir le cadre du partenariat entre la Collectivité et le syndicat pour une période de deux ans, et ce dans un souci d'efficacité du service public, d'optimisation et de rationalisation des

moyens, de partage d'informations et de dialogue de gestion dans le respect du savoir-faire et des compétences de chacun

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité de Corse et le Syndicat Mixte d'Abattage en Corse,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et le Syndicat Mixte d'Abattage en Corse,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêtés, conventions d'application, avenants....) relatives à la mise en œuvre de cette convention,
- de procéder à l'affectation sur le programme 2116 « SMAC » de 2 630 000 euros d'autorisations d'engagement au profit du Syndicat Mixte d'Abattage en Corse au titre de la participation de la CdC à la mise en œuvre du tarif unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.